

PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Siemens Canada limitée (Drummondville)
et

Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada, TCA-Canada – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – produits électriques et électroniques

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(200) 280

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 196; hommes: 84

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** usine et production

- **Échéance de la convention précédente**

13 février 2013

- **Échéance de la présente convention**

13 février 2016

- **Date de signature:** 2 juillet 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

8 heures/jour, 40 heures/sem.

Horaire de type 3/3

12 heures/jour, 36 heures/sem.

- **Salaires**

1. Assembleur de disjoncteurs A

Date	14 févr. 2013	14 févr. 2014	14 févr. 2015
Salaire/heure	15,19 \$	15,64 \$	16,09 \$
Début	(14,79 \$)		
Salaire/heure	17,32 \$	17,77 \$	18,22 \$
Après 160 jours	(16,92 \$)		

2. Assembleur de panneaux A, 29 salariés

Date	14 févr. 2013	14 févr. 2014	14 févr. 2015
Salaire/heure	16,50 \$	16,95 \$	17,40 \$
Début	(16,10 \$)		
Salaire/heure	18,82 \$	19,27 \$	19,72 \$
Après 160 jours	(18,42 \$)		

- **3. Chef de groupe à l'entretien**

Date	14 févr. 2013	14 févr. 2014	14 févr. 2015
Salaire/heure	19,42 \$	19,87 \$	20,32 \$
Début	(19,02 \$)		
Salaire/heure	22,16 \$	22,61 \$	23,06 \$
Après 160 jours	(21,76 \$)		

N. B. – Le nombre de salariés, la répartition selon le sexe et le taux modal sont basés sur les données de la convention collective précédente.

Augmentation générale

Date	14 févr. 2013	14 févr. 2014	14 févr. 2015
Augmentation	0,40 \$	0,45 \$	0,45 \$

Rétroactivité

Le salarié en emploi le 2 juillet 2013 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées du 14 février au 2 juillet 2013.

- **Primes**

Soir

Le salarié de l'entrepôt qui travaille de 12 h à 20 h reçoit, pour les heures effectuées entre 16 h et (24 h) 20 h, (0,55 \$) 0,65 \$/heure

Le salarié qui travaille de 16 h à 00 h reçoit une prime de (0,55 \$) 0,65 \$/heure

Nuit: (0,75 \$) 0,90 \$/heure – salarié qui travaille entre 00 h et 8 h

Horaire de 12 heures: 0,75 \$/heure – salarié qui travaille de 20 h à 8 h

- **Allocations**

Équipement, appareils et vêtements de sécurité

Fournis et remplacés par l'employeur, selon les modalités prévues à la convention collective

Chaussures de sécurité: fournies et remplacées au besoin par l'employeur

Lunettes de sécurité de prescription: fournies par l'employeur lorsque c'est requis

- **Jours fériés payés**

13 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
3 ans	2 sem.	5%
5 ans	3 sem.	6%
7 ans	3 sem.	7%
10 ans	4 sem.	8%
12 ans	4 sem.	9%
15 ans	4 sem.	10%
20 ans	5 sem.	11%
30 ans	6 sem.	12%

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé de maternité de 20 semaines.

Si la salariée accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20^e semaine qui précède la date prévue de l'accouchement, le congé de maternité se termine au plus tard 20 semaines après la date de l'accouchement.

Lorsqu'une interruption de grossesse survient avant le début de la 20^e semaine qui précède la date prévue de l'accouchement, la salariée a droit à un congé de maternité spécial, sans solde, d'un maximum de 3 semaines, à moins qu'un certificat médical n'atteste le besoin de le prolonger.

- **Avantages sociaux**

- **1. Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée dans une proportion de 70% par l'employeur et de 30% par le salarié

- **Soins dentaires**

Frais assurés: remboursement selon le guide des honoraires à l'usage du praticien général en vigueur l'année qui précède celle où les services sont rendus

- **Soins oculaires**

Frais assurés: examen de la vue 1 fois/12 mois

- **2. Régime de retraite/Plan d'épargne**

L'employeur verse (50 \$) 60 \$/mois/salarié au Fonds de solidarité FTQ.